

PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du jeudi 11 février 2021

Ordre du jour :

- I) Affaires pédagogiques
 - a. Présentation de la répartition de la dotation globale horaire pour la rentrée 2021
 - b. Modification des horaires du collège pour la rentrée 2021

- II) Affaires financières
 - a. Décision Budgétaire Modificative (DBM)
 - b. Convention Compagnie Oh !
 - c. Convention d'adhésion PayFiP
 - d. Baldifolies

- III) Autres questions

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le conseil d'administration s'est déroulé en distanciel, via l'application « Via - Ma classe virtuelle ».

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h46.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Phocion et Madame Rousseau, représentants des personnels d'enseignement et d'éducation.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Connexions de Monsieur Guitton à 18h50, et de Madame Pottier à 18h51.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation indique une erreur sur la page 5 du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020. Après le dernier conseil d'administration, il a vérifié les temps de trajet du transport scolaire : le trajet le plus long dure une heure le mercredi midi.

Un membre de droit rappelle que le procès-verbal reprend uniquement ce qui a été dit durant la séance.

Les membres du conseil d'administration adoptent le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

Votants : 17 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

OBJET : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet au vote l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

I.a : PRESENTATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE POUR LA RENTREE 2021

Le Président explique aux membres du conseil d'administration que la dotation globale horaire (DGH) est une enveloppe d'heures donnée au collège par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Mayenne (DSDEN), afin d'organiser les enseignements pour l'année scolaire 2021/2022. Il précise que la commission permanente a émis un avis favorable sur la répartition présentée.

Le Président présente la répartition de la DGH jointe en annexe 1. Il précise que l'établissement restera, à la rentrée de septembre 2021, à deux divisions par niveau, et rappelle les besoins horaires par matière, puis l'apport des heures par les professeurs, en détaillant par matière les compléments de service reçus ou donnés, les heures poste (HP) et les heures supplémentaires année (HSA).

Le Président précise que, contrairement à ce qui a été évoqué lors du conseil pédagogique, le poste de Technologie ne sera pas supprimé, et que le poste d'Arts Plastiques ne sera partagé que sur deux établissements (les collèges de Bais et de Villaines la Juhel), au lieu de trois actuellement.

Sur les 14 HSA allouées au collège par la DSDEN, seulement 9 sont consommées. Les 5 HSA restantes pourront servir au service d'éventuels projets.

Les membres du conseil d'administration adoptent la répartition de la dotation globale horaire pour la rentrée 2021.

Votants : 17 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

I.b : MODIFICATION DES HORAIRES DU COLLEGE POUR LA RENTREE 2021

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation informe les membres que le trajet du transport scolaire le plus long dure une heure le mercredi midi, pour les élèves descendant à l'arrêt de Marcillé la Ville.

Un membre de droit présente la nouvelle grille horaire proposée pour la rentrée de septembre 2021, jointe en annexe 2, en précisant qu'actuellement, la pause méridienne est d'1h20, et que le décret n° 2016-1063 du 3 août 2016 impose une durée minimum d'1h30.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation demande si, suite au dernier conseil d'administration, les parents ont été consultés sur ce sujet. Une représentante des parents d'élèves répond qu'il n'y a pas eu de consultation.

Le Président soumet au vote la nouvelle grille horaire, en rappelant que cette modification s'inscrit dans un cadre légal.

Les membres du conseil d'administration adoptent la nouvelle grille horaire pour la rentrée 2021.

Votants : 17 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 6

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

II.a : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (DBM)

Suite à une erreur d'enregistrement des prévisions de recettes pour les repas des écoles primaires d'Izé et St Martin de Connée dans le budget prévisionnel 2021, comptabilisés avec les élèves du collège de Bais, un membre de droit soumet au vote une décision budgétaire modificative.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

II.b : CONVENTION COMPAGNIE OH !

Dans le cadre de la liaison CM2-6^{ème}, des enseignantes ont monté un projet « exploration du quotidien » autour de l'écriture et de la lecture avec les professeurs des écoles du secteur, et une conteuse de la Compagnie Oh !.

Le financement de ce projet est pris en charge grâce à une subvention d'environ 1500 € de la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) du Rectorat.

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, la signature de la convention avec la Compagnie Oh ! dans le cadre du projet « exploration du quotidien ».

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

II.c : CONVENTION D'ADHESION PAYFIP

PayFiP est l'offre de paiement en ligne proposée par les services publics. En tant qu'établissement public, le collège doit proposer cette option aux usagers.

Un représentant des personnels ATOSS demande le coût de cette adhésion. Un membre de droit précise que pour chaque opération, 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € sont à la charge de l'établissement, ce qui correspond au coût de commissionnement carte bancaire.

En raison des coûts, ce membre de droit explique que, puisque le service de prélèvement automatique fonctionne bien pour le règlement de la demi-pension, PayFip ne serait proposé que pour le règlement des sorties et voyages scolaires.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation quels seront les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail. Un membre de droit précise que ces coûts devraient être pris en charge par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Président évoque la possibilité de résilier la convention si les coûts à l'usage s'avéraient exorbitants. Un membre de droit précise également que l'on peut adhérer à la convention, mais ne pas proposer ce moyen de paiement aux familles.

Les membres du conseil d'administration autorisent la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques PayFip avec la DGFIP.

Votants : 17 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 7

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 11 février 2021
N° de la séance : 3

II.d : BALDIFOLIES

Le festival de musique des Baldifolies, organisé par l'Harmonie de Bais, se déroulera le 26 juin 2021.

La classe orchestre du collège, ainsi que d'autres classes orchestre du département, y participera, autour d'un projet avec le trompettiste Johann Lefèvre.

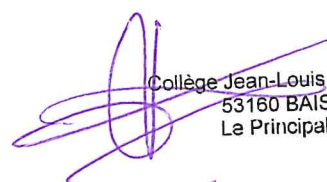
Un membre de droit explique que des subventions pour ce projet seront versées sur le compte du collège, par l'association Orchestre à l'Ecole et le Conseil départemental, afin qu'il puisse régler les différentes dépenses engendrées.

La séance est levée à 19h48.

Les secrétaires de séance



Le Président de séance



Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal,

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DISTANCIEL

Séance du jeudi 11 février 2021

N° de la séance : 4

Président de séance : Monsieur LEBRUN

Secrétaire de séance : *Rousseau A. / Phocion E.*

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Monsieur LEBRUN	Principal	✓
	Madame BOUHOURS	Principale Adjointe	✓
	Madame TOUTAIN	Gestionnaire	✓
	Madame GERMAIN	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND	Personnalité Qualifiée	✓
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame MINNELLA	Personnel d'enseignement et d'éducation	✓
	Monsieur JEGO	Personnel d'enseignement et d'éducation	✓
	Monsieur PHOCION	Personnel d'enseignement et d'éducation	✓
	Monsieur HUTEAU	Personnel d'enseignement et d'éducation	✓
	Monsieur LEGRAS	Personnel d'enseignement et d'éducation	✓
	Madame ROUSSEAU	Personnel d'enseignement et d'éducation	✓
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Monsieur RIQUENA	Personnel A.T.O.S.S.	✓
	Madame BESNIER	Personnel A.T.O.S.S.	Excusée
Représentants des Parents d'élèves	Madame CAMUS	Parent d'élèves	
	Madame JOSEPH	Parent d'élèves	<i>Excusée.</i>
	Madame MALLET	Parent d'élèves	✓
	Madame POTTIER	Parent d'élèves	✓
	Madame THIBAUT	Parent d'élèves	
Représentants des Elèves	Monsieur GUITTON	Elève	✓
	Madame PHOCION	Elève	✓
Représentants des collectivités territoriales	Madame MORICE	Conseillère Départementale	✓
	Monsieur BALANDRAUD	Conseiller Départemental	
	Madame GAUTUN	Conseillère Municipale	✓
Invité	Monsieur FUZEAU	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE	Communauté de Communes des Coëvrons	

Clg BAIS 2021

	6ème	Nb grpes	5ème	Nb grpes	4ème	Nb grpes	3ème	Nb grpes	DIV		Besoins		FOS		HP	Différen tiel	HSA	CSR	CSD	Sous service	
Divisions	2		2		2		2		8						Apport corrigé						
Français	4,5	2	4,5	2	4,5	2	4	2	1		35,00	36,00	2	Let Mod	36	0,00					
Histoire-Géographie	3	2	3	2	3	2	3,5	2	1		25,00	26,00	1	H-G	24	-2,00	2	6			
Anglais LV1	4	2	3	2	3	2	3	2			26,00	26,00	1	Anglais	24	-2,00	2	6			
Allemand LV2			2,5	1	2,5	1	2,5	1			7,50	7,50	0	All	7,5	0,00		7,5			
Espagnol LV2			2,5	1	2,5	1	2,5	1			7,50	7,50	0	Espagn	7,5	0,00		7,5			
Mathématiques	4,5	2	3,5	2	3,5	2	3,5	2	5		30,00	35,00	2	Maths	36	1,00				1,0	
SVT	2	2	1,5	2	1,5	2	1,5	2	1		13,00	14,00	1	SVT	12	-2,00	2		6		
Physique	2	2	1,5	2	1,5	2	1,5	2	1		13,00	14,00	1	Phys	12	-2,00	2		6		
Technologie	0	2	1,5	2	1,5	2	1,5	2			9,00	9,00	1	Techno	9	0,00			9		
EPS	4	2	3	2	3	2	3	2	6	4	26,00	36,00	2	EPS	35	0,00	1				
Arts Plastiques	2	2	1	2	1	2	1	2			10,00	10,00	0	Arts	10	0,00		10			
Musique	1	2	1	2	1	2	1	2	2+1		8,00	11,00	1	Ed Mus	11	0,00			8		
TOTAL Classe	26		26		26		26								224,00						
Dotation Horaire Globalisée (Inspection Académique)											240,00										
											224,00						9,00	37,00	29,00		
																	14,00	3 IMP			

Rentrée 2021	6ème	Moy	5ème	Moy	4ème	Moy	3ème	Moy
Effectifs	46	23,0	56	27,5	46	22,5	36	20,0
Divisions	2		2		2		2	

Total Collège
184
8

Reste HSA
5,00

HORAIRES DU COLLEGE

ACTUELLEMENT		PROPOSITION	
Lundi- Mardi Jeudi et Vendredi	Mercredi	Lundi- Mardi Jeudi et Vendredi	Mercredi Réduire la récréation à 10 mn
M1 : 8h45 à 9h40 M2 : 9h40 à 10h35	M1 : 8h à 8h55 M2 : 8h55 à 9h50	M1 : 8h30 à 9h25 M2 : 9h25 à 10h20	M1 : 8h30 à 9h25 M2 : 9h25 à 10h20
Récréation 15 mn	Récréation 15mn	Récréation 15 mn	Récréation 10 mn
M3 : 10h50 à 11h45 M4 : 11h45 à 12h40	M3 : 10h05 à 11h M4 : 11h à 11h55	M3 : 10h35 à 11h30 M4 : 11h30 à 12h25	M3 : 10h30 à 11h25 M4 : 11h25 à 12h20
Après midi 14h à 17h		Après midi 14h à 17h	

La problématique actuelle est la pause méridienne qui n'est pas réglementaire.

Cette dernière doit être d'1h30.

Décret N°2016-1063 du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège :

Publics concernés : les élèves des collèges publics relevant du ministère de l'éducation nationale ; les élèves des établissements publics relevant du ministère de l'agriculture.

Objet : amplitude horaire quotidienne des élèves des classes de sixième et pause méridienne pour l'ensemble des élèves des collèges publics.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Notice : le décret prévoit que **la pause méridienne de tous les collégiens doit durer au moins une heure trente minutes.**

Références : le [code de l'éducation](#) modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Autre commentaire :

* problème du passage à la restauration le midi, très tendu en période de crise sanitaire